

# CONTRAT D'APPORT

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

**Monsieur Laurent WATTELLE,**  
Né le 6 mai 1970 à NANTERRE (92),  
Demeurant 7 bis rue de l'Abbé de l'Épée, 78000 VERSAILLES,  
De nationalité française,

Ci-après dénommés « L'apporteur »,  
D'une part,

**ET**

**La Société 2MATILA,**  
Société par actions simplifiée au capital de 485 000 euros,  
Siège social : 7 bis rue de l'Abbé de l'Épée, 78000 VERSAILLES,  
En cours d'immatriculation au RCS de VERSAILLES,  
Représentée par Monsieur Laurent WATTELLE régulièrement habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « La Société bénéficiaire »  
D'autre part,

lw

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

L'apporteur, **Monsieur Laurent WATTELLE**, est associé de la société 3 B CLIM, société à responsabilité limitée au capital de 245 000 euros, dont le siège social est situé 6 Rue Marcel Paul, 91300 MASSY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 492 919 964.

La société 3 B CLIM a pour objet : **génie climatique, ventilation, électricité, chauffage et plomberie.**

Les parts sociales sont actuellement détenues par :

Monsieur Laurent WATTELLE, titulaire de .....	1 034 parts,
Monsieur Stéphane BOURGASSER, titulaire de .....	1 802 parts,
Monsieur Serge BRAVAIS, titulaire de .....	2 362 parts,
Monsieur Eric LHOMOND, titulaire de .....	1 802 parts,

Monsieur Serge BRAVAIS est gérant de ladite société.

**CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :**

**ARTICLE 1 - APPORT TITRES DE LA SOCIETE FEUILLANTINES**

L'apporteur, Monsieur Laurent WATTELLE, apporte à la Société 2MATILA, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté par Monsieur Laurent WATTELLE, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

Description des biens apportés

Monsieur Laurent WATTELLE, apporte à la société 2MATILA :  
- 700 parts sociales qu'il détient actuellement dans la société 3 B CLIM.

Etat des inscriptions et nantissements

Il ressort d'un état d'endettement délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de EVRY à jour au 20/03/2023 les éléments ci-après :

Type d'inscription	Nombre d'inscription	Fichier à jour au
Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023	Néant	20/03/2023
Animaux	Néant	20/03/2023
Horlogerie et Bijoux	Néant	20/03/2023
Instruments de musique	Néant	20/03/2023
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	Néant	20/03/2023
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	Néant	20/03/2023
Matériels liés au sport	Néant	20/03/2023
Matériels informatiques et accessoires	Néant	20/03/2023
Meubles meublants	Néant	20/03/2023
Meubles incorporels autres que parts sociales	Néant	20/03/2023
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	Néant	20/03/2023
Parts sociales	Néant	20/03/2023
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	Néant	20/03/2023
Produits liquides non comestibles	Néant	20/03/2023
Produits textiles	Néant	20/03/2023
Produits alimentaires	Néant	20/03/2023
Autres	Néant	20/03/2023

#### Motif de l'apport

Cet apport intervient dans le cadre de la restructuration du patrimoine professionnel de l'apporteur.

#### Autorisation d'apporter

L'apport de 700 parts sociales de la société 3 B CLIM par l'apporteur a été agréé par décision de l'Assemblée Générale en date du 13 mars 2023.

#### Evaluation des biens apportés

La totalité des parts sociales de la société 3 B CLIM ont été évaluées à **4 850 000,00 euros** soit :

- **QUATRE CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE EUROS** (485 000,00 €) pour les 700 parts sociales apportées par Monsieur Laurent WATTELLE.

Cette évaluation a été déterminée sur la base du rapport d'évaluation établi par le Cabinet FIDU, expert-comptable.

## **ARTICLE 2 - COMMISSAIRE AUX APPORTS**

La valeur attribuée aux apports décrits ci-dessus sera soumise pour validation au Cabinet **CAMARD AUDIT CONSEIL**, représentée par **Monsieur Christophe CAMARD**, désigné en qualité de commissaire aux apports par décision de l'associé unique en date du 13 mars 2023.

## **ARTICLE 3 - PROPRIETE - JOUISSANCE**

La Société bénéficiaire aura la propriété des droits sociaux apportés à compter de l'immatriculation de la Société bénéficiaire. Elle en aura la jouissance **à compter du même jour**.

## **ARTICLE 4 - DECLARATIONS DES PARTIES**

Les Parties déclarent, chacun en ce qui le concerne :

-qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;

-et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

L'Apporteur déclare encore :

-qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des droits sociaux apportés, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;

-que les droits sociaux apportés sont libres de tout gage ou nantissement conventionnel ou judiciaire ou de toute promesse de gage ou de nantissement ;

-et que les Sociétés dont les droits sociaux sont présentement apportés ne sont pas en cessation de paiements, ni n'ont fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

## **ARTICLE 5 - ORIGINE DE PROPRIETE**

Les parts sociales apportées susvisées appartiennent à Monsieur Laurent WATTELLE, en biens propres, pour les avoir acquis auprès de Monsieur Jean-François BERGOGNAT en date du 09 avril 2010.

## **ARTICLE 6 - REMUNERATION DE L'APPORT**

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à 485 000,00 euros, il sera attribué à l'Apporteur, **48 500 actions de 10 euros** chacune.

## **ARTICLE 7 - VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT**

L'apport qui précède ne sera définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- établissement d'un rapport par un Commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur des dites apports,
- signature des statuts constitutifs de la Société Bénéficiaire.

A défaut le présent contrat sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

## **ARTICLE 8 - DECLARATIONS FISCALES**

### Déclarations relatives à l'enregistrement

La Société bénéficiaire étant soumise à l'impôt sur les sociétés, conformément aux dispositions des articles 810 et 810 bis du Code général des impôts, les apports réalisés lors de la constitution de société sont enregistrés gratuitement.

### Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

### Fiscalité des plus-values

L'apporteur et la Société bénéficiaire déclarent opter pour le régime du report d'imposition des plus-values prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des impôts.

Les parties soussignées s'engagent à respecter les règles prévues audit article et notamment l'ensemble des obligations déclaratives prévues par ce texte.

## **ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur en son domicile ;
- la Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

**ARTICLE 10 - AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par la loi que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

Fait le 20 mars 2023  
À VERSAILLES  
Fait en 4 exemplaires,

L'apporteur  
**Monsieur Laurent WATTELLE**



La Société Bénéficiaire  
**La Société 2MATILA**  
Représentée par Monsieur Laurent WATTELLE  
Président

